

## COMPTE RENDU N° 2014-11 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 9 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 3 septembre 2014, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

**PRESENTS :** Jean-Luc GAUDIN, Armel TRÉGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Valérie FORNARI, Frédéric TRÉGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Pascal COULON, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARESE, Valérie DERISBOURG, Audrey MARCHIX, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD, Mélanie JOUET.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :**

Cécile GIBBES a donné procuration à Agnès GUILLET.

Stéphane MÉNARD a donné procuration à Armel TRÉGOUËT.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Cécile GIBBES, Stéphane MÉNARD, Antoine CRENN.

**ABSENTES :** Karina GUERRIER, Catherine SEIGNEUR.

**SECRETAIRE :** Pascal COULON.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Environnement – Projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise – Avis du conseil municipal
- 2- Communication – Edition du guide de randonnées « Balades entre Seiche et Vilaine » - Vente au public – Tarifs
- 3- Urbanisme – Mise à disposition d'un architecte conseiller du département – Nouvelle convention d'adhésion 2014-2016
- 4- Aménagement – Projet d'aménagement piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne – Acquisition foncière – Lancement de la procédure de D.U.P.
- 5- Rennes Métropole – Adhésion des communes de Bécherel , Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée – charges transférées à Rennes Métropole – avis du conseil municipal
- 6- Rennes Métropole – Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 7- Affaires foncières – Propriété 1 allée du Chemin Vert – Location – Montant du loyer
- 8- Syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Seiche – convention pluriannuelle 2014-2016 plan de lutte contre les ragondins
- 9- Urbanisme – DPU – DIA
- 10- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)  
Emprunts
- 11- Divers

## **Election d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la précédente réunion**

*Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire*

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Pascal COULON

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2014, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée :

Yannick CAIRON fait part de son souhait d'apporter quelques précisions à son propos sur le rapport du syndicat intercommunal d'assainissement « Val de Seiche et d'Ise » :

*« La station d'épuration a été mise en service en septembre 2005, pour une capacité nominale de 32000 EH (Communes de Chartres de Bretagne, Noyal Chatillon Sur Seiche, Orgères, Pont-Péan, St Erblon) et 9 ans après, elle est déjà en dépassement de capacité, ce qui nécessite de nouveaux Investissements.*

*Depuis novembre 2009, la station traite les effluents du Bocosave (communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, St Armel, Vern Sur Seiche et depuis novembre 2013 Chanteloup) qui n'est pas membre du syndicat. Le rapport ne le dit pas précisément mais les données disponibles dans le document permettent d'estimer que l'apport du Bocosave représente 40 à 45 % des eaux traitées en 2013. S'agissant des recettes de fonctionnement, l'apport financier du Bocosave ne représente que 24.63 % de celles-ci.*

*Sur l'énergie consommée représentant 1 265 126 Kwh en 2013 pour la filière eau, le document ne permet pas de savoir quelle est la part de cette consommation qui revient à la station de traitement et celle qui concerne le réseau de transfert et plus particulièrement les postes de refoulement ».*

Ces précisions apportées, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

## **N° 2014-132 Environnement – Projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise – Avis du conseil municipal**

Par courrier du 2 juillet 2014, M. le Préfet d'Ille et Vilaine informe qu'en application des articles L. 222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité, avant le 6 octobre 2014, sur le projet de Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise.

Yannick CAIRON, conseiller municipal délégué au développement durable, présente ce dossier et expose ce qui suit :

Présentation du Plan de protection de l'atmosphère – Pourquoi un plan de protection de l'atmosphère et dans quel contexte ?

La qualité du cadre de vie repose sur de nombreux facteurs parmi lesquels les enjeux de santé et d'environnement ont une place déterminante. Malgré une amélioration de la qualité de l'air obtenue essentiellement par la maîtrise des émissions industrielles, des études récentes ont montré que la réduction de la pollution atmosphérique de fond (par opposition aux pics de pollution) reste un levier très efficace pour améliorer la santé des personnes et notamment des populations les plus sensibles (jeunes enfants, personnes âgées, personnes atteintes de certaines pathologies, ...).

L'Organisation mondiale de la santé a donc déterminé un ensemble de valeurs guides sur lesquelles la Commission européenne s'est appuyée pour fixer, au sein de la directive n° 2008/50/CE, des valeurs limites pour plusieurs polluants atmosphériques.

Dans cette directive, il est demandé aux Etats membres de surveiller la qualité de l'air, d'informer le public de ces résultats et de mettre en place des plans pour garantir que les valeurs limites sont

respectées ou – si elles sont dépassées – pour définir des mesures permettant le retour à des niveaux conformes.

Cette directive a été transposée en droit français dans le Code de l'Environnement. Le texte prévoit que le Préfet de département réalise et met en œuvre, pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants et pour chaque zone où les valeurs limites sont dépassées, un Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.).

Les plans de protection de l'atmosphère :

- rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée,
- énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaires ou permanentes, devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale,
- fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques,
- comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte et des conditions d'information.

Depuis 2014 en France, 39 zones (agglomérations, départements ou régions) sont concernées par la mise en place d'un P.P.A. Mais toutes ne le sont pas au même degré. En effet, neuf d'entre elles sont visées par une mise en demeure de la Commission européenne pour non respect de la valeur limite sur les particules (PM10) et l'absence de mise en œuvre de mesures et quinze, dont Rennes Métropole, le sont par une mise en demeure sur les niveaux trop élevés de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub> – pollution trafic).

Le Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole vise donc à un retour à des niveaux conformes aux seuils réglementaires d'ici 2020 par la mise en place de mesures concernant, en premier lieu, le transport routier de personnes et de marchandises, tant dans le cœur de l'agglomération qu'en périphérie.

Les actions des axes 1 à 4 et 12 relèvent de domaines d'intervention des Collectivités telles que l'organisation des déplacements ou les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

D'autres actions (axes 5 à 8) portent sur des secteurs d'activités contribuant également à la pollution atmosphérique : chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires, industrie, agriculture et gestion des déchets.

Enfin, les actions des axes 9 à 14 viennent appuyer la mise en œuvre du plan par le partage des connaissances et l'amélioration des pratiques dans le domaine de la qualité de l'air. En particulier, l'axe 9 prévoit une charte des acteurs publics (Etat, Collectivités, organismes publics).

Un exemplaire du projet de plan ainsi qu'un rapport de présentation ont été transmis en mairie.

Ce projet de document a reçu un avis favorable du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 17 juin 2014.

Le projet de plan fera également l'objet d'une enquête publique de mi-octobre à mi novembre.

Le document présenté est un document d'objectifs et de moyens. Ce n'est pas un document opérationnel. Il s'intègre à un ensemble de dispositifs « en poupées russes (page 14) qui part de l'échelle européenne jusqu'à l'échelle locale en termes réglementaires (directive 2008/50/CE, Code de l'environnement, arrêtés préfectoraux et arrêtés municipaux). Le P.P.A. doit être compatible avec le Schéma régional du Climat, de l'air et de l'énergie (co-élaboré par l'Etat et la Région, il est aussi directif vis-à-vis du Plan de Déplacements Urbains (élaboré par Rennes Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports).

Le pilotage opérationnel de la mise en œuvre des mesures et actions du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise sera réalisé par la DREAL, pour le compte du Préfet d'Ille et Vilaine. La DREAL coordonnera l'action des pilotes au sein du comité opérationnel et rendra compte régulièrement au comité de pilotage, au comité de suivi et au CODERST.

L'objectif de bon état de la qualité de l'air à 2020 a été quantifié en termes de réduction d'émission. Ces données permettent d'évaluer l'effort à réaliser.

Les mesures du PPA et les résultats à atteindre sont présentés dans le rapport. Il rappelle dans ce rapport l'interdiction du brûlage des déchets verts en extérieur.

A titre indicatif, il est cité lors de l'exposé, quelques objectifs à mettre en lumière se rapprochant du contexte local :

- la réduction du trafic routier, des déplacements et transport de marchandises
- les économies d'énergie, la performance énergétique des logements
- la performance des dispositifs de chauffage (chauffage bois mis en question)
- dans les projets d'urbanisme, intégrer des études multicritères comprenant l'impact sur la qualité de l'air (limiter les besoins de déplacements locaux courts par exemple).

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 abstention (David LOUBARESSE)  
- émet un avis favorable sur le projet de Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise.

#### **N° 2014-133 Communication – Edition du guide de randonnées « Balades entre Seiche et Vilaine » - Vente au public – Tarifs**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'Office de Tourisme de Bruz a associé 9 communes au sud de Rennes à l'édition d'un nouveau guide de randonnées (Bourgbarré – Bruz – Chartres de Bretagne – Chavagne – Laillé – Noyal Chatillon sur Seiche – Pont-Péan – Orgères – St Erblon).

Des exemplaires de ce guide ont été facturés à la commune et seront mis à la vente en mairie de Pont-Péan.

Il est proposé de fixer le prix de vente de ce guide à 5 € l'unité correspondant au prix de revient et de faire bénéficier les nouveaux arrivants sur la commune de la gratuité de ce guide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- fixe le prix de vente de ce guide à 5 € l'unité

Un exemplaire de ce guide sera remis gratuitement aux nouveaux arrivants sur la commune.

#### **N° 2014-134 Urbanisme – Mise à disposition d'un architecte conseiller du département – Nouvelle convention d'adhésion 2014-2016**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Il est rappelé qu'afin de mettre en œuvre les directives de la loi « architecture » du 3 janvier 1977, le Département a créé en 1988 le réseau des architectes conseillers.

Appelé depuis le 22 octobre 2009 CAU35, il est composé, au sein d'un service chargé d'animer cette politique, de 7 architectes salariés du Département ; ils assurent des permanences tenues régulièrement dans tout le département en mairie, aux sièges des communautés, afin d'offrir un service gratuit pour les particuliers. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

La commune de Pont-Péan adhère au CAU 35 Conseil en Architecture et Urbanisme depuis sa création et est donc signataire d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités de

partenariat entre le Département et les communes ou communautés de communes adhérant à ce réseau.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013. Le Département propose une nouvelle convention applicable du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 qui précise les nouvelles modalités de participation financière des collectivités adhérant au CAU 35 :

« Le Département assure la rémunération de l'architecte du CAU 35 qui travaille sur le territoire de la collectivité. La rémunération de l'architecte du CAU 35 s'effectue au prorata du nombre de vacations réalisées.

La Commune s'engage à verser une participation forfaitaire de 63 € par vacation, participant ainsi au salaire, aux charges patronales, aux indemnités repas ainsi qu'aux frais de déplacement ».

Une vacation « particulier » est équivalente à 3 personnes rencontrées et le nombre de rendez vous limité à 6 personnes.

Une vacation « élus » est équivalente à ½ journée consacrée à des réunions, des rencontres avec les élus ou agents de la collectivité, des jurys de concours, des commissions de travail. Si des dossiers de permis de construire sont étudiés à la demande de la commune lors des permanences, la facturation se fera au temps réel et non au nombre de dossiers traités.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au CAU 35.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte de renouveler l'adhésion de la commune au CAU 35
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera conclue pour la durée de 3 années, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, et tout document se rapportant à cette décision.

#### **N° 2014-135 - Aménagement – Projet d'aménagement piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne – Acquisition foncière – Lancement de la procédure de D.U.P.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Péan approuvé le 30.06.2009, modifié les 01.06.2010 et le 25.02.2014,

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2014-95 du 13 mai 2014, le conseil municipal a accepté le lancement des études en vue des travaux de réalisation de la piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne.

Il s'agit du projet de création d'une piste cyclable en rive de la RD 837 reliant Pont-Péan à Chartres de Bretagne. Le bureau d'études A'DAO Urbanisme a été mandaté le 4 juin 2014 pour réaliser l'étude d'aménagement de ce projet et la mission est décomposée en 3 phases en tranche ferme :

- diagnostic de l'existant
- orientations d'aménagement
- esquisse et avant projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma Directeur des aménagements cyclables.

Les différents objectifs de la commune sont de :

- intégrer les nouveaux quartiers d'habitation et le pôle scolaire
- sécuriser les déplacements et rendre les nouvelles zones d'habitation accessibles facilement par des liaisons douces
- traiter les accès avec les zones nouvellement urbanisées
- se raccorder à la liaison douce existante

Les objectifs de la mise en œuvre d'une liaison mixte ou cyclable sont de :

- permettre de relier l'agglomération de Pont-Péan avec celle de Chartres de Bretagne
- relier les itinéraires doux existants de chaque côté de l'aménagement
- anticiper la future déviation de la RD 36

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition d'une bande de terrain de 300 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée AK 438 de 6 288 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur René OLIVIER en vue d'assurer une continuité cyclable d'une largeur de 3 mètres.

Un emplacement réservé n° 30 «Aménagement de voirie et paysagers » a été porté au P.L.U. approuvé le

France Domaine a été saisi le 22 juillet 2014 pour une estimation de cette portion de parcelle.

Considérant les études préalables réalisées pour l'aménagement d'une piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne,

Considérant l'utilité publique du projet d'aménagement d'une piste cyclable de Pont-Péan à Chartres de Bretagne,

Considérant les dispositions des articles L. 11-1 à L. 11-9, R. 11-1 à R.11- 3, R. 11-14-1 à R. 11-14-18, et R. 11-19 à R. 11-31 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Il est proposé au conseil municipal :

- de lancer la procédure de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine,
- de solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir éventuellement par voie d'expropriation le terrain non maîtrisé actuellement pour la réalisation du projet d'aménagement de la piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne,
- décide de lancer la procédure de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine,
- sollicite auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

**N° 2014-136 - Rennes Métropole – Adhésion des communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée – charges transférées à Rennes Métropole – Avis du conseil municipal -**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

*Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu l'article 183-I-1° de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 1616 nonies C IV et V B du Code Général des Impôts,*

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension de la communauté d'Agglomération de Rennes Métropole aux communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée,

La Loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a prévu l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) visant à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans le cadre du SDCI pour l'Ille-et-Vilaine arrêté par Monsieur le Préfet, les communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée ont quitté la Communauté de communes du Pays de Bécherel pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole. Cette adhésion à Rennes Métropole a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, suite à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013.

Suite à cette adhésion, il convient de déterminer le montant de l'Attribution de Compensation (AC) que la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole versera à ces cinq communes à compter de 2014.

L'article 1609 C V du Code Général des Impôts (CGI) dispose que, dans le cadre de l'adhésion individuelle d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'Attribution de Compensation (AC) versée est égale, pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un autre EPCI à fiscalité propre, à l'AC que versait cet EPCI l'année précédant celle où l'adhésion a produit pour la première fois son effet au plan fiscal. Lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette AC est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées calculé dans les conditions habituelles d'examen de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est donc réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole ainsi qu'à la restitution de compétences à ces cinq communes suite à leur départ de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel et à leur adhésion à Rennes Métropole.

Pour cela, outre l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT a également fait application des principes qui avaient été définis dans la délibération n°C12.481 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2012 relative aux principes et dispositifs de calcul de l'Attribution de Compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour les communes entrantes appartenant précédemment à un EPCI ainsi que la délibération n°C13.436 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2013 qui fait application de ces principes pour les communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée.

Pour rappel, il avait été convenu, dans ces délibérations, pour l'AC des communes entrantes et appartenant précédemment à un EPCI :

- d'asseoir le dispositif sur des principes de garantie de neutralité financière du changement d'EPCI d'appartenance et de facilitation des conditions de sortie des communes appartenant à un EPCI ;
- de définir par suite les modalités de calcul de leur AC comme suit :

◆ **à titre pérenne**, le montant de l'AC sera constitué du montant de l'AC qu'elles percevaient de leur EPCI d'appartenance initiale l'année précédant leur adhésion à Rennes Métropole et éventuellement d'un montant correspondant aux charges récurrentes nouvelles et obligatoires qu'elles devront prendre en compte du fait de la reprise de la charge assumée précédemment et de l'absence de compétence idoine de Rennes Métropole ;

◆ **à titre temporaire et exceptionnel**, le montant de l'AC définie ci-avant pourra être augmenté d'une fraction destinée à leur permettre de mieux supporter les conséquences financières de sortie de leur EPCI d'appartenance initiale. Impérativement limitée dans le temps, les montant et durée de versement de cette fraction seront déterminés à partir d'un bilan financier réalisé dans les conditions décrites ci-dessus et soumises à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Aussi, en application de ces principes, la CLECT a-t-elle défini le montant de l'AC qui sera à verser aux cinq communes entrantes à **titre pérenne** à compter de 2014 comme suit :

	Bécherel	La Chapelle Chaussée	Langan	Miniac / Bécherel	Romillé	TOTAL
AC Historique CCPB	154 583 €	11 739 €	12 197 €	7 012 €	88 877 €	<b>274 408 €</b>
Restitution de compétences aux communes	47 748 €	29 254 €	23 867 €	22 476 €	146 855 €	<b>270 200 €</b>
- Transfert de compétence à RM (SDIS 35)	- 11 867 €	- 16 756 €	- 13 927 €	- 10 331 €	- 57 061 €	<b>- 109 942 €</b>
<b>AC DEFINITIVE :</b>	<b>190 465 €</b>	<b>24 237 €</b>	<b>22 136 €</b>	<b>19 157 €</b>	<b>178 671 €</b>	<b>434 666 €</b>

Soit un montant d'AC définitif de 434 666 €.

Pour info, la CLECT n'a pas défini de montant d'AC à **titre temporaire et exceptionnel**.

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à l'adhésion de la commune de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée à Rennes Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de cette communauté d'agglomération de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé à Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par les Conseils Municipaux des communes dans les conditions de majorité qualifiée indiquées au II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable et approuve la nature et le montant des charges transférées présentées ci-dessus.

#### **N° 2014-137 - Rennes Métropole – Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole, établi selon les dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, a été présenté au conseil communautaire en juin 2014.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté auprès du conseil municipal.

Jean-Luc GAUDIN, Maire, donne la parole à Dominique HUET, conseiller municipal délégué. Il présente les principales actions menées par Rennes Métropole en matière de collecte, d'élimination et de traitement des déchets ménagers.

Ce rapport est accompagné d'une synthèse de 4 pages rédigée à l'initiative de Rennes Métropole à l'intention des publics désireux d'une information plus condensée.

A l'issue d'une présentation détaillée, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Rennes Métropole (<http://metropole.rennes.fr>).

Ils sont consultables également en mairie et sur le site internet de la commune.

### **N° 2014-138 - Affaires foncières – Propriété 1 allée du Chemin Vert – Location – Montant du loyer**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Suite à la délibération n° 2013-106 du 3 septembre 2013, la propriété 1 allée du Chemin Vert à Pont-Péan appartenant à M. et Mme MARIE a été acquise par Rennes Métropole afin de constituer une réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain du centre-bourg. Il s'agit d'une maison d'habitation de 60 m<sup>2</sup> et un garage de 28 m<sup>2</sup> cadastrés AJ 45-46-115 sur un terrain d'une superficie de 1 315 m<sup>2</sup>.

Conformément à la convention de mise en réserve intervenue avec Rennes Métropole, la commune de Pont-Péan assure elle-même la gestion locative de ce bien pendant la durée de mise en réserve et en percevra les loyers.

Les anciens propriétaires ont sollicité une occupation temporaire dans les lieux en qualité de locataires ; cette location prendra fin le 30 septembre 2014 à leur demande.

Considérant la vacance de ce bien à compter du 1er octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de mettre en location ce bien et fixe le montant du loyer à 300 € par mois.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire et tout document s'y rapportant

Il est rappelé que la commune verse une contribution annuelle, pendant la durée de mise en réserve, de 524 € à Rennes Métropole et doit s'acquitter des impôts fonciers, des frais d'assurance etc. La commune assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien.

### **N° 2014-139 - Syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Seiche – convention pluriannuelle 2014-2016 plan de lutte contre les ragondins**

Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant. Pour ce faire, il s'agit :

- de mener une campagne de lutte intensive, pilotée par la FDGDON, d'avril à septembre de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) ;
- de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles, via une convention.

En effet, partant du constat que l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est ni systématique ni connue d'une manière globale, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui, en œuvrant pour une cause d'intérêt général, doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles n'est pas homogène entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FDGDON, le Syndicat de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche, les communes adhérentes et la FDGDON.

La FDGDON propose pour chaque commune un budget annuel à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués.

Le Syndicat de la Seiche effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Pour l'année 2014, le Syndicat de la Seiche effectuera l'appel à cotisation début octobre, les communes s'engagent à régler la cotisation au plus vite.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FDGDON s'engage à vérifier la réalité des actions entreprises par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche.

Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche a l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

Il est donc proposé au conseil :

- de se prononcer sur la convention pour la lutte contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine.

Le montant de la participation communale est de 300 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 abstention (Karine RICHARD) :

- accepte les modalités techniques et financières de la convention.
- autorise le Président à recouvrir la participation des communes et à la verser à la FDGDON.
- autorise le Président à signer la convention avec la FDGDON.

#### **N° 2014-140 à 150 Urbanisme – DPU – DIA**

Le conseil municipal décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal du 30 juin 2009 et soumis au droit de préemption au profit de la commune :

- Propriété 2 rue de Lamennais
- Lotissement du Mouton Blanc lot n° 31 de 334 m<sup>2</sup>
- Propriété 16 rue des Oiseaux
- Propriété 24 rue de la Rivaudière
- Propriété 26 rue de la Rivaudière –
- parcelle 11 rue Louison Bobet de 223 m<sup>2</sup>

- ZAC Lizard II – Lots 2-04 - 2.05 - 2.09 - 2.22
- Propriété 17 rue de Bellevue

### Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;  
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;  
 Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date	Lieu/service	Objet	Fournisseur	Montant TTC
26/06/2014	ECOLE ELEMENTAIRE	Fournitures de plomberie pour rénovation sanitaires	MAFART	3 470.98
03/07/2014	Ecole maternelle	30 couchettes et 2 cadres de transport pour le dortoir	DELTA BUREAU	1 270.05
08/07/2014	Ecole élémentaire	Mobilier scolaire : 22 tables, 32 chaises, 32 casiers	UGAP	3 101.47
09/07/2014	Restaurant scolaire	réparation lave-vaisselle	FROID CLIMAT	292.80
10/07/2014	Espace Beausoleil	Formation Habilitation électrique recyclage 1 agent	INOV'ACTION	300.00
22/07/2014	ECOLE ELEMENTAIRE	fourniture de rideau occultant coupe feu	TIGIER	1 883.82
22/07/2014	ECOLE ELEMENTAIRE	barillet électronique pour local Atelier péri-éducatif	AGYL SYSTEMS	635.12
22/07/2014	ECOLE ELEMENTAIRE	Remplacement de 2 portes d'entrée et 5 châssis fixes	GALLAIS	8 569.20
22/07/2014	LOCAL ASSOCIATION	Remplacement sangle volets roulants + changement de vitrage	GALLAIS	798.88
30/07/2014	Bâtiment de la mine	Restauration de l'escalier	Compagnons bâtisseurs	14 096.83
31/07/2014	Ecoles	Transport des enfants de l'école à la piscine de Chartres année scolaire 2014-2015/ année scolaire 2015-2016	Jollivet	48€ / rotation

30/07/2014 régul	Ecole maternelle	Rénovation structure de jeux cour école	PROLUDIC	669.73
29/07/2014	Eaux pluviales	Curage et inspection télévisée Route de Nantes	SANITRA	1 308.00
07/08/2014	Espaces verts	Engazonnement entrée de PP route de la Croix + engazonnement près de la Mairie	MASSART	2 154.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;  
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;  
 Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation en matière d'emprunts :

**Renégociation prêt n° 0112 1653210 01 Crédit Mutuel de Bretagne en taux fixe (emprunt de 600 K€ contracté en 2012 à taux variable –euribor 3 mois + marge à 2.97 %)**

Considérant l'offre du 18 juillet 2014 du Crédit Mutuel de Bretagne en vue de la renégociation en taux fixe du prêt n° 0112 1653210 01 contracté en 2012 à taux variable

Est acceptée l'offre faite par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** selon les conditions « **CITE GESTION FIXE** » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	510 000 €
<b>Objet</b>	Renégociation du prêt n° 0112 1653210 01
<b>Durée</b>	13 ans
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	2.57 %
<b>Périodicité des échéances</b>	trimestrielle
<b>Type d'amortissement</b>	Echéances constantes
<b>Montant des échéances</b>	11 568.31 €
<b>Commission d'engagement</b>	0.15% du montant du prêt
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle *

#### Réalisation d'un emprunt de 750 000 €

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 750 000 € destiné à financer en partie les travaux d'investissement 2014 dont les travaux d'extension et réhabilitation de la Mairie et les travaux d'aménagement urbain.

Est acceptée l'offre faite par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** selon les conditions « **COLD - CITE GESTION FIXE** » dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	750 000 €
<b>Objet</b>	Travaux d'investissement 2014 dont travaux extension et réhabilitation de la mairie et travaux d'aménagement urbain
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	2.57 %
<b>Périodicité des échéances</b>	trimestrielle
<b>Type d'amortissement</b>	Progressif
<b>Montant des échéances</b>	15 103.42 €
<b>Frais de dossier</b>	750 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Sauf clauses particulières, les conditions de remboursement anticipé sont celles définies par les Conditions Générales en vigueur.

#### Informations diverses

- Rentrée scolaire – Ouverture de 2 classes

L'Académie a décidé l'ouverture de 2 classes supplémentaires : 1 en élémentaire et 1 en maternelle.

Les effectifs enregistrés le jour de la rentrée sont les suivants :

Elémentaire 10 classes – 241 élèves

Maternelle 6 classes – 155 élèves

L'ouverture de la classe en élémentaire permet le retour de Laurence Bitaud, professeur des écoles.

- Démarrage des travaux d'extension et de réhabilitation de la Mairie

Ces travaux commenceront le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée de 7 mois ce qui porte la fin de chantier en juin 2015. Le transfert des bureaux dans les locaux du modulaire est programmé le 29 septembre et le secrétariat de la mairie sera exceptionnellement fermé au public ce jour là.

- Médiathèque – Nouveau logiciel de gestion – catalogage –

La DRAC a attribué une subvention de 1 460 € à la commune dans le cadre du nouvel équipement informatique à la médiathèque.

- Bâtiment administratif de la Mine – Restauration de l'escalier – Travaux réalisés par l'association d'insertion Les Compagnons bâtisseurs bretons

La fondation du patrimoine octroie une subvention de 6 500 € (35% de la dépense subventionnable de 18 559 €) à la commune.

- Z.A. Pont-Mahaud – Commercialisation des lots

Le permis de construire a été délivré à la Sté Multi Réseaux de Bretagne, acquéreur du lot 4.

- SCOT – Réunion à l'attention des élus le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 18h00 à Liffré

- Ressources Humaines - Personnel communal -

Les élus sont informés :

Au Pôle administratif du détachement de Morgane Vallée, assistante de direction, à compter du 1.11.2014

Au Pôle EJVS de l'embauche en contrat d'emploi d'avenir de Noémie Boisgerault, agent d'entretien et de restauration, à compter du 1.09.2014

Au Pôle technique du départ en retraite de Marcel Leclerc, responsable des espaces verts, à compter du 1.01.2015

- Affaire DROUIN

Dans le cadre du différend qui oppose la commune à Mme Drouin quant à la propriété et l'usage du chemin du Bois Esnault, Mme Drouin a été invitée à produire les documents.

- Incendie 2 avenue Colette Besson

Un incendie d'un appartement s'est produit le week-end dernier et a occasionné des dégâts matériels importants. Les locataires ont pu être relogés sous le signe de l'urgence dans un nouveau logement.

- Transformation de la communauté d'agglomération en métropole

Monsieur le Maire expose qu'une 1<sup>ère</sup> étape de la préparation de la transformation de la communauté d'agglomération en Métropole a été engagée avec l'envoi d'un questionnaire aux communes pour réaliser un état des lieux des compétences appelées à devenir métropolitaines au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces données seront complétées par des informations financières plus précises qui permettront de faciliter la préparation budgétaire des communes et de la Métropole et d'évaluer les charges transférées selon la méthode des coûts constatés. Les méthodes d'évaluation des charges transférées restent à définir de même que le phasage des attributions de compensation de façon à préserver les équilibres financiers des communes et de la Métropole. Ces travaux seront initiés dès octobre 2014 puis seront stabilisés progressivement tout au long de l'année 2015 lors des Commissions Locales d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

- Portes ouvertes de DGA MI le 5 octobre 2014 –

Pascal COULON précise que les fiches d'inscription pour participer à cette porte ouverte, sont disponibles en mairie.

- Invitation – Inauguration

- Skate park : samedi 20 septembre 2014
- Perron du bâtiment administratif de la Mine : samedi 20 septembre 2014

- Visites de quartier – Domaine d’Armorique – Lotissement Mouton Blanc

Calixte TIENDREBEOGO indique que les élus rencontreront les habitants lors d’une prochaine visite de quartier le 4 octobre prochain.

- Marché du dimanche matin

Le marché accueillera un poissonnier à compter du 21 septembre 2014.

Le galettier a décidé d’arrêter sa vente sur le marché depuis la rentrée de septembre.

Pont-Péan, le 16 septembre 2014

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN